



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 5 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2014020-0003 - DDT - arrêté en date du 20 janvier 2014 de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" du budget de l'Etat	1
Décision N °2014020-0002 - DDFIP - décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée par le directeur du pôle pilotage et ressources (20 janvier 2014)	4



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014020-0003

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 20 Janvier 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DDT - arrêté en date du 20 janvier 2014 de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" du budget de l'Etat

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

ARRETE portant subdélégation de signature au titre du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques", du budget de l'Etat

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 73 ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le a) du III de son article 66 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 12-230 du 19 novembre 2012 du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne donnant délégation à M. Jean-François DELAGE, Préfet d'Indre-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 "paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" du budget de l'Etat ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du premier Ministre du 23 novembre 2012 nommant M. Laurent BRESSON Directeur Départemental des Territoires,

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Sous réserve des dispositions des articles 3 à 5 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que tous les autres actes relatifs aux marchés publics et accords-cadres pour les affaires relevant des ces BOP.

Article 2:

En application du a) du III de l'article 66 du décret 29 avril 2004 susvisé et de l'article 5 de l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2002 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BRESSON, la subdélégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

1 – M. Jean-Luc CHAUMIER, directeur adjoint

2 - M. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement (SAD)

Et limitativement pour les dépenses inférieures à 30 000 euros par :

4 – Mme Sarah HARRAULT, responsable de la subdivision fluviale

5 – M. Gaëtan SECHET, adjoint au responsable de la subdivision fluviale

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

Article 4 :

Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes, mon avis interviendra avant l'engagement.

Article 5 :

Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à ma signature.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin-Loire Bretagne.

Article 7 :

Trimestriellement, un compte-rendu sera également adressé au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne concernant la passation des marchés et accords-cadres dépassant le seuil de 135 000 € hors taxes en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

Article 8 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 :

M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Copie sera adressée au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre.

Fait à TOURS, le 20 janvier 2014
le Préfet,
Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2014020-0002

signé par
Responsable du pôle ressources, administrateur civil hors classe : signé Pascal RUFFIE

le 20 Janvier 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DDFIP - décision de délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
donnée par le directeur du pôle pilotage et
ressources (20 janvier 2014)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Pascal RUFFIÉ, administrateur civil hors classe en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources auprès de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal RUFFIÉ, administrateur civil hors classe ;

DÉCIDE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents nommés ci-après qui accomplissent dans le progiciel chorus les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire.

- Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Véronique LANDURÉ, contrôleur principal des finances publiques.

Dans ce cadre, les agents intervenant dans le progiciel Chorus valident les opérations dans Chorus Formulaire et Agora, en matière de gestion d'indus sur les rémunérations sur le programme n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local".

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 20 janvier 2014

Pascal RUFFIÉ

Administrateur civil hors classe